



Délai licenciement

Par babalex

Bonjour,

Nous avons appris la suppression de nos postes, dans le cadre d'un PSE établi pour motifs économiques, en septembre 2024, et on nous demande de continuer à travailler jusqu'à fin septembre 2025, alors que les autres équipes seront licenciées en début d'année 2025. Certains membres de l'équipe ont choisi de se porter volontaires pour partir (et bénéficier de congés de reclassement), d'autres souhaitent être reclassés dans l'entreprise. Dans tous les cas, peut-on nous imposer de rester travailler un an de plus ou cela signifie-t-il de perdre le bénéfice du congés de reclassement prévu par le PSE ?

Par avance merci de votre réponse

Par kang74

Bonjour

Bien évidemment qu'on peut vous imposer de continuer de travailler , tant que vous êtes payés .
On peut même renoncer à vous licencier en fait que ce soit l'employeur, ou l'inspection du travail .

Suivant ou vous en êtes de la procédure, il faut voir avec le CSE .

Par anastasialeg

Bonjour,

Je comprends que la situation puisse être délicate.

Pour vous aider, voici une fiche pratique qui résume les principales règles du Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE).

En résumé, votre obligation de travailler jusqu'en septembre 2025 ne remet pas en cause vos droits, notamment celui au congé de reclassement, qui commence à la rupture effective de votre contrat.

Je vous invite à consulter le PSE ou à échanger avec votre employeur pour clarifier vos options.